

Délibération n°B-2017-44 Autorisation à signer une convention avec l'association VISOV

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 13 septembre 2017
Présents : 3 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 3
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	3
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE		X
Mme Edwige EME		X
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre, à neuf heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2015-24 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

L'association VISOV (Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel) constitue une communauté de quelques 250 sentinelles du web.

Ces citoyens, bénévoles, sensibles et sensibilisés à la sécurité civile et aux secours (qui peuvent être pompiers, professionnels ou volontaires, membres de la sécurité civile, spécialistes de l'aéronautique, consultants en gestion de crise, etc) sont de véritables veilleurs connectés qui se mobilisent pour aider les secours grâce aux réseaux sociaux.

Née en 2014 en France, notamment suite à l'accident de train de Brétigny-sur-Orge, cette association constitue une véritable interface entre les médias sociaux et les organisations d'urgence et de sécurité civile. Lors d'un évènement, le réseau VISOV peut être activé par un afflux inhabituel d'informations provenant d'un même lieu ou encore par les organisations d'urgence partenaires.

L'action de VISOV concerne tous les évènements liés à l'urgence et à la sécurité civile : attentats ; inondations, intempéries (tempêtes ouragans, neige, orages...), feux de forêts, accidents de bus...

Le réseau de citoyens collecte alors, sur les médias sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat, Youtube...) tous types d'informations (messages, sons, images) au profit des organisations d'urgence afin de leur permettre de les utiliser dans leur processus de décision. Ces informations sont restituées dans un tableur, par ordre chronologique, sous la forme d'une liste de résultats. Les informations étant géolocalisées, elles peuvent également être restituées sous la forme d'une carte collaborative.

En retour, VISOV peut relayer sur les réseaux sociaux des informations de la part des organisations d'urgence pour faciliter la gestion d'un évènement majeur : diffuser des conseils et des consignes de sécurité, demander à la population de libérer des lieux pour faciliter l'accès des secours, démentir de fausses rumeurs,...

Dès 2013, VISOV commençait sa collaboration avec le COGIC, le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises rattaché au ministère français de l'Intérieur.

Trois ans plus tard, une convention officielle était signée avec la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) du ministère de l'Intérieur.

Depuis, l'association VISOV a signé de nombreuses autres conventions avec les EMIZ Sud, Est et Sud-Est mais aussi avec une douzaine de préfectures (dont le Territoire de Belfort, la Meurthe et Moselle ou encore l'Aube) et quelques communes et conseils départementaux.

De nombreux SDIS sont également partenaires comme ceux des départements du Gard, de la Vienne, du Var, du Nord, de Meurthe et Moselle, de Seine Maritime, de l'Essonne, des Bouches du Rhône, des Hautes Alpes, du Morbihan, des Yvelines, de Seine et Marne, de Gironde, de Haute-Corse, de Haute-Garonne, du Cher, du Tarn et du Vaucluse.

L'activation de l'association est très simple. En cas de survenue d'un évènement majeur sur leur département, le (ou les) partenaire(s) de VISOV ayant à assurer la gestion de cet évènement peut (peuvent) déclencher l'association par un simple appel téléphonique ou SMS envoyé au représentant local de VISOV qui confirmera sous 15 minutes l'engagement ou non de l'association sur la mission.

La souscription à ce service est peu onéreuse puisque l'adhésion à l'association est facultative, le gestionnaire de crise pouvant, selon sa volonté de participer à la vie de l'association, y adhérer en qualité de personne morale, en s'acquittant d'une cotisation annuelle de 200 euros.

Compte-tenu de l'intérêt présenté par cette association en matière de gestion de crise, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir :

- autoriser le président du Conseil d'administration à signer la convention avec l'association VISOV (Volontaires Internationaux en Soutien Opérationnel Virtuel) dont un exemplaire figure en annexe,
- valider le principe d'un règlement annuel d'une cotisation annuelle de 200 euros à l'association pour participer à la vie de cette dernière.

Décision

Les membres du bureau, à l'unanimité :

- autorisent le président du Conseil d'administration à signer la convention avec l'association VISOV (Volontaires Internationaux en Soutien Opérationnel Virtuel) dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération,
- valident le principe d'un règlement annuel d'une cotisation annuelle de 200 euros à l'association pour participer à la vie de cette dernière.

Certifié exécutoire après avoir été

Reçu en Préfecture le :



Affiché le : 02/10/2017

Publié au RAA du 3^{ème} trimestre 2017

Le président du conseil d'administration,


Robert MORLOT



**Volontaires Internationaux
en Soutien Opérationnel Virtuel**

version du 30/10/2015 (validée par le CA)

CONVENTION ENTRE LES VOLONTAIRES INTERNATIONAUX EN SOUTIEN OPÉRATIONNEL VIRTUEL ET XXXXXXXXXXXXX

Convention relative à la participation des Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel à la gestion de crise

Entre _____ :

XXXXXXXXXX, ci-après dénommé « le gestionnaire de crise »;

D'une part, et

L'association « Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel (VISOV) », déclarée à la sous-préfecture d'Apt (Vaucluse), sous le n° W841002229, le 9 février 2014, conformément à la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et à son décret d'application du 16 août 1901, déclaration publiée au JO association du 22 février 2014, dont le siège est à Griesheim Près Molsheim, 250 rue des alliés, représentée par son président, ci-après dénommée « l'association » ou « VISOV »;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

I. - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er. Objet de la convention

La présente convention a pour but de déterminer les conditions dans lesquelles les bénévoles de l'association apportent leur aide à la gestion de crise.

À cet effet, les deux parties s'engagent à mener une étroite collaboration.

Article 2. Circonstances d'intervention

Il peut être fait appel de manière habituelle à la participation des Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel pour les interventions liées à une crise, notamment de sécurité civile.

Toute autre mission ponctuelle pourra être confiée aux Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel dans le domaine de l'utilisation des médias sociaux dans la gestion de l'urgence (MSGU).

Article 3. Nature des concours apportés par les Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel et modalités pratiques

3.1. Dès lors qu'un événement est détecté par un membre de l'association VISOV, une équipe de soutien opérationnel virtuel (*dénommée ESOV*) peut être mobilisée par VISOV et proposer son appui au gestionnaire de crise.

L'activation de l'ESOV peut également être à l'initiative du gestionnaire de crise. A cette fin, une procédure indiquée dans la fiche réflexe fournie par VISOV est annexée à cette convention. VISOV s'efforcera de répondre au mieux à la demande du gestionnaire de crise en fonction de ses capacités opérationnelles, des possibilités techniques d'apporter le concours souhaité et de sa conformité à l'objet social de VISOV. A cet égard, il ne saurait être fait grief à VISOV d'une insuffisance de moyens ou de résultats.

3.2. Selon la nature des opérations, les prestations de l'ESOV pourront bénéficier à plusieurs gestionnaires de crise. Il est donc convenu que la présente convention n'emporte aucune exclusivité du concours de VISOV au profit du gestionnaire de crise signataire.

3.3. Au titre des interventions visées ci-dessus, une équipe de soutien constituée par les volontaires de VISOV peut apporter son concours :

- pour fournir une remontée de l'information pertinente issue des médias sociaux vers les gestionnaires de crise à l'aide d'un document collaboratif en ligne dont l'accès est restreint aux volontaires de VISOV et aux gestionnaires de crise concernés ;
- pour fournir une cartographie collaborative de ces remontées dont l'accès peut éventuellement être public ;
- pour assurer, à l'aide de ses propres comptes sur les médias sociaux, la diffusion d'informations, notamment concernant les comportements de prudence, les consignes de mise en sécurité ou toute information relative aux moyens d'atténuation de la crise mis à la disposition de la population;
- pour relayer à l'aide de ces mêmes comptes les appels à la solidarité.

La nature précise du concours de VISOV et les modalités de remontée d'information sont convenues au cas par cas avec les gestionnaires de crise en début d'activation. L'utilisation des comptes spécifiques de VISOV sur les réseaux sociaux reste sous le seul contrôle et la seule responsabilité des membres désignés de l'association.

3.4. Les interventions de l'équipe VISOV sont dirigées par un chef d'équipe nommé selon les procédures internes de VISOV qui sera en relation avec la personne désignée par le gestionnaire de crise.

3.5. Lorsque VISOV remonte des informations des médias sociaux, elles sont transmises au gestionnaire de crise sans délai, dès lors qu'elles paraissent raisonnablement crédibles. En cas de doute sur le caractère légitime de l'information, celui-ci sera mentionné jusqu'à la levée du doute, soit par VISOV soit par le gestionnaire de crise. Le gestionnaire de crise convient qu'il lui appartient d'apprécier en dernier ressort de la crédibilité des informations remontées des réseaux sociaux qu'il viendrait à exploiter.

3.6. Dès lors que VISOV est engagé sur une opération, soit un retour d'expérience est organisé à distance à l'issue de l'opération entre les parties, soit VISOV est invité aux réunions de retour d'expérience organisées par le gestionnaire de crise.

Article 4. Formation et entraînement

4.1. La formation de base de l'équipe intervenant au profit du gestionnaire de crise, ainsi que son entraînement, sont assurés de manière interne par VISOV.

4.2. Les Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel peuvent être invités aux exercices organisés par le gestionnaire de crise dans le domaine de la sécurité civile et y participent en fonction de leur disponibilité. Le cas échéant, ils sont associés aux séances de préparation et d'analyse des exercices et des opérations.

4.3. Les Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel peuvent être associés à des opérations de formation organisées par le gestionnaire de crise à sa demande sur des sujets relevant de sa relation avec l'association.

II. - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 5. Responsabilité

Les membres de VISOV assument leur responsabilité en tant que citoyens bénévoles de sécurité civile et ne sauraient être assimilés à des professionnels en ce qui concerne leurs obligations de moyens et de résultats. Néanmoins, dans le cadre des interventions qu'ils effectuent aux termes de la présente convention, les Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel sont couverts par l'assurance contractée par leur association, notamment au titre de la responsabilité civile.

Article 6. Déontologie

Les personnels appelés à participer aux opérations en situation de crise sont tenus d'observer les règles du secret professionnel sur les éléments communiqués par le gestionnaire de crise qui seraient spécifiquement identifiés comme confidentiels.

Les Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel apportent leur aide dans le respect de leurs principes et règles internes de fonctionnement de l'association.

Article 7. Communication

Le gestionnaire de crise s'efforcera de mettre en valeur dans sa communication tant interne qu'externe la contribution de VISOV à ses opérations, afin de reconnaître le travail bénévole accompli et de susciter l'engagement citoyen dans l'association.

Le gestionnaire de crise autorise VISOV à communiquer en externe sur les informations ne relevant pas du secret professionnel relatives aux opérations effectuées à son profit. A cet effet, à l'issue de chaque opération, un document récapitulatif des éléments communicables sera soumis à la validation du gestionnaire de crise au moment du retour d'expérience.

Les documents diffusables produits ou coproduits par VISOV pourront être reproduits par le gestionnaire de crise sous la seule réserve de mentionner la participation de VISOV à leur élaboration.

III. - RÉGIME FINANCIER

Article 8. Frais liés à la participation à la gestion de crise

Les Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel ne reçoivent aucune rémunération pour leur participation à la gestion de la crise. Des dédommagements pécuniaires ou matériels pour des frais engagés à l'occasion des missions définies dans la présente convention peuvent être accordés à VISOV. En particulier, le gestionnaire de crise convient de rembourser aux frais réels les déplacements requis pour participer, le cas échéant, aux rencontres éventuellement nécessaires dans le cadre des opérations.

Article 9. Adhésion facultative à l'association

Le gestionnaire de crise pourra, selon sa volonté de participer à la vie de l'association, y adhérer en qualité de personne morale, sous réserve de s'acquitter d'une cotisation dont le montant est égal à 10 fois celui décidé par l'association pour une personne physique. Cette faculté est exercée de manière facultative par le gestionnaire de crise chaque année civile. Le cas échéant, le gestionnaire de crise sera associé aux décisions de l'association au sein du collège des gestionnaires de crise et pourra désigner une ou plusieurs personnes pour participer activement aux travaux de l'association.

IV. - PRISE D'EFFET, ÉVALUATION ET DURÉE DE LA CONVENTION

Article 10. Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Article 11. Evaluation

Une évaluation des modalités d'application de la présente convention sera établie chaque année par les parties afin, si nécessaire, d'en améliorer la réalisation.

Article 12. Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et ensuite renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, signifiée au moins deux mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux à, le



**Volontaires Internationaux
en Soutien Opérationnel Virtuel**

PROCEDURE D'ACTIVATION

Finalité de VISOV :

Fournir un soutien opérationnel par des actions menées sur les médias sociaux dans le cadre de la gestion des urgences et des crises de sécurité civile.

Demande d'activation :

1. Contacter par appel vocal ou SMS le représentant local de VISOV désigné ci-après :
Jean – Christophe BANDELIER 06.15.47.76.76
2. En cas de non-réponse, contacter par appel vocal ou SMS le premier numéro figurant sur la liste de permanence disponible en ligne sur <http://framacalc.org/alerteVisov>
3. En cas de non-réponse du premier numéro, contacter le numéro suivant et ainsi de suite jusqu'à obtenir un contact VISOV.
4. Préciser lors du contact :
 - Le correspondant à rappeler et son n° ;
 - La nature de la mission ;
 - La remontée d'information souhaitée

Confirmation d'activation :

Le responsable de VISOV en charge de l'opération rappellera sous 15 minutes le correspondant mentionné dans l'alerte pour confirmer la réception de la demande et sa prise en compte.

La décision d'engagement sera prise par VISOV en fonction des effectifs disponibles pour la mission, des possibilités techniques d'effectuer le suivi demandé, et de sa conformité avec l'objet social de VISOV.

Les modalités de remontée de l'information et autres modalités spécifiques seront convenues avec le responsable de VISOV en début d'engagement.

Contacts de VISOV au SDIS :

<u>Heures ouvrées :</u>	<u>Hors heures ouvrées :</u>
<u>Contacts à solliciter dans l'ordre :</u>	